



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	27

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à 16 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 7 juin 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Georges RISTICONI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) – Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Pascale TOTH) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - RISTICONI Jacqueline (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Marilyn MASSONI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) – Dominique BENIGNI (a donné procuration à Georges RISTICONI).

Absents : Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

55 : Fixation du tarif de location de la salle de spectacles de l'espace culturel Charles ROCCHI.

Le Maire expose au conseil municipal que le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel est fixé à 2 300 euros.

Cependant, considérant le contexte sanitaire et la difficulté de certaines locations à remplir la salle, il explique qu'il est nécessaire de compléter les tarifs du centre par un nouveau tarif préférentiel lorsque la salle voit sa fréquentation réduite.

Il propose d'appliquer alors le tarif préférentiel de 1 800 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE DONNER son accord afin de compléter les tarifs de location du centre culturel par l'application du tarif de 1800 euros lorsque la location des places est limitée ou trop réduite ;

DIT que ce tarif sera affiché à l'Espace Culturel « Charles ROCCHI » et transmis à la trésorerie de Borgo par le régisseur ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

56 : Approbation du règlement de la navette « U PASSA E VENE ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en place du service de la navette municipale « PASSA E VENE » votée par le conseil municipal par délibération N°47-15-04-21 nécessite l'approbation d'un règlement fixant les modalités de fonctionnement du service et d'application des tarifs correspondants.

Après avoir donné lecture du règlement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'approuver tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le règlement de la navette municipale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents correspondants à la mise en application de ce règlement ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

57 : Modalité d'attribution du complément indemnitaire annuel. Annule et remplace la délibération N°58-15-10-19.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'attribution du CIA, il est nécessaire de prendre en compte la spécificité de certains postes, de tenir compte des taux d'absentéisme engendrant des coûts supplémentaires pour la collectivité et des difficultés dans la gestion des services. A ce titre il y a lieu de compléter les critères, les montants d'attribution et les périodes de versement du CIA.

CADRE GENERAL :

Le CIA qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent sera versé deux fois par an aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public.

Le montant est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel.

Les montant plafonds seront les suivants :

Groupe	Cadre d'emploi	Plafond individuel annuel CIA réglementaire
1	Attachés territoriaux	6390
2		5670
3		4500
4		3600
1	Rédacteurs principal 1cl	2380
2	Rédacteur principal 2cl	2185
3	Rédacteur	1995
1	Adjoint administratif 1cl et 2cl	1260

2	Adjoint administratif	1200
1	Agent de maitrise principal	1260
2	Agent de maitrise	1200
1	Adjoint technique principal 1cl et 2cl	1260
2	Adjoint technique	1200
1	Adjoint territorial du patrimoine 1cl et 2cl	1260
2	Adjoint du patrimoine	1200
1	Agent territorial spécialisé des EM 1cl et 2 cl	1260
2	Agent territorial spécialisé des EM	1200

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA :

L'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'entretien professionnel,
- L'investissement personnel,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Valeur professionnelle,
- Le sens du service public.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES :

Le CIA sera versé aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Pourcentage du CIA modulé en fonction du nombre de jours d'absences dans le semestre	
Nombre de jours d'absences	Pourcentage du CIA déduit
6 à 10 jours	90 %
11 à 20 jours	70 %
21 à 30 jours	20%
A partir du 31 ^{ème} jour	0%

En cas d'hospitalisation d'au moins trois jours, le CIA ne sera pas impacté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 22/04/2021,

D'APPROUVER dans l'intégralité les montant plafonds, les périodes de versement du CIA, les critères d'attribution et la modulation du CIA du fait des absences tels qu'exposés ci-dessus ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

58 : Garantie d'emprunt Erilia pour le projet des logements sociaux « U Boscu d'Ortale ».

Le Maire expose au conseil municipal que la société ERILIA dans le cadre de ses activités poursuit un programme en VEFA de l'opération « U BOSCU D'ORTALE » comprenant 82 logements locatifs ou individuels au lieu-dit « ORTALE » sur la commune de BIGUGLIA.

Elle sollicite l'octroi de la garantie de son emprunt par la ville de BIGUGLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt N° 116755 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BIGUGLIA accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10090758,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116755 constitué de 6 ligne (s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCORDER sa garantie selon les conditions exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents correspondants ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 17 heures 30